



Formation pour lever la restriction de « conduite sur véhicule boîte automatique » pour raison non médicale

La formation est réalisée par un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité

Conditions d'organisation de la formation

La formation est d'une durée de 7 heures

Elle est dispensée à bord d'un véhicule à changement de vitesse manuel

La formation débute par un trafic nul ou faible et se poursuit sur des voies ouvertes à la circulation, dans des conditions et des situations variées.

Objectifs :

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite

Contenu de la formation

Cette formation est pratique mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant à bord du véhicule

Séquence 1 : durée 2 H

Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- comprendre le principe du point de patinage
- être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Séquence 2 : durée 5 H

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes

A la fin de cette formation, une attestation est délivrée au candidat.

Il doit refaire une demande de permis auprès de l'ANTS pour lever cette restriction puis attendre d'avoir reçu son titre définitif pour pouvoir conduire un véhicule à boîte manuelle